

Sommaire du produit – Protection pour meubles



Numéro et nom du formulaire de Contrat	EXT-CAD-FUR-INS-01 Contrat de protection pour meubles
--	---

Vous avez besoin de plus de renseignements? Veuillez communiquer avec nous.

Communiquez avec l'Administrateur :	Communiquez avec l'Assureur :
Extend, Inc. support@extend.com 877-248-7707 Du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HNC)	La compagnie d'assurance Continental Casualty 66 Wellington Street West, Suite 3700 Toronto (Ontario) MK5 1J5, Canada Numéro d'assureur au registre de l'AMF : 2001182854
Communiquez avec le Détaillant/Distributeur vendeur :	Autorité des marchés financiers :
EQ3 Ltd. (888) 988-2014 70 Lexington Park Winnipeg (Manitoba) R2G1A2, Canada	Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1, Canada Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 877-525-0337 Télécopieur : 418-525-9512 Site Web : www.lautorite.qc.ca

Bienvenue!

Quel est l'objet du présent Sommaire du produit?

L'objet du présent Sommaire du produit est de **Vous** aider à décider si le contrat de protection pour meuble Extend (le « **Contrat** ») répond à **Vos** besoins. Le présent document ne constitue pas le **Contrat**. Les renseignements contenus dans le présent Sommaire du produit ne sont pas exhaustifs. Pour obtenir de plus amples détails, veuillez **Vous** reporter au **Contrat** en consultant le site suivant : www.cnacanada.ca/eq3-fr.

Admissibilité

Pour être admissible à la garantie du **Contrat**, celui-ci doit être acheté au moment de l'achat du **Produit assuré** auprès du **Détaillant/Distributeur vendeur**, sinon la garantie n'est pas offerte. La garantie prévue par le **Contrat** est destinée à **Votre** usage personnel intérieur du **Produit assuré** dans **Votre** résidence au Canada.

Le **Contrat** ne peut faire l'objet d'un transfert.

Termes que vous devriez connaître

Les mots ou expressions en caractères gras dans le présent Sommaire du produit sont définis dans le **Contrat**. Veuillez **Vous** reporter au **Contrat** pour savoir comment les définitions s'appliquent à **Vous**.

Le **Contrat** est facultatif. Certaines conditions s'appliquent, tel qu'il est énoncé dans le **Contrat**.

Résumé des conditions principales

Garantie :

Si le **Contrat** a été souscrit pour le ou les **Produits assurés** ci-dessous auprès du même **Détaillant/Distributeur vendeur**, le **Contrat** d'Extend prévoit les garanties suivantes :

Meubles intérieur : meubles intérieur recouverts de tissu ou de **cuir** ou fabriqués en bois ou dans un autre matériau à surface dure.

Le **Contrat** offre une couverture pour la **Défaillance** et pour les taches ou les dommages accidentels suivants qui découlent d'un événement particulier dans le cadre d'une utilisation normale, à l'exception de ce qui est énuméré à l'article 6, « Ce qui n'est pas assuré » du **Contrat**.

- Meubles recouverts de tissu ou de **cuir** :
 - Taches d'aliments ou de boissons
 - Taches de fluides corporels/déchets humains ou d'**Animal de compagnie** (à l'exclusion de la transpiration, des huiles capillaires ou des huiles corporelles)
 - Taches d'encre de stylo à bille
 - Taches ou dommages causés par du vernis ou dissolvant à ongles
 - Perforations, coupures, déchirures ou arrachements
 - Brûlures qui ne sont pas causées par un incendie
 - Séparation des coutures
 - Fermeture éclair défectueuse ou bouton manquant
 - **Défaillance** des cadres, ressorts, mécanismes, moteurs, leviers ou manettes ou cordons d'alimentation ou de télécommande utilisés pour les réglages d'inclinaison, ainsi que des composants électroniques essentiels (chargeurs, prises de courant, éclairage, DEL, ports USB, mécanismes de massage, stations d'accueil pour tablettes et ordinateurs portables, haut-parleurs), y compris les dispositifs de protection contre les surtensions installés à l'origine par le fabricant et couverts par une garantie originale du fabricant qui a expiré

- Meubles en bois ou autre matériau à surface dure :
 - Taches de fluides corporels/déchets humains ou d'**Animal de compagnie** (à l'exclusion de la transpiration, des huiles capillaires ou des huiles corporelles)
 - Taches d'aliments ou de boissons
 - Taches ou dommages causés par du vernis ou dissolvant à ongles
 - Marques ou cernes laissés par un liquide
 - Bris autre qu'une **Défaillance**
 - Égratignures, rainures ou écaillures
 - Brûlures ou marques de surchauffe qui ne sont pas causées par un incendie
 - Fendillement, craquelure, bullage ou décollement du fini
 - Éclats, égratignures ou bris de verre ou de miroirs
 - Ternissement des miroirs
 - **Défaillance** des cadres, ressorts, mécanismes, moteurs, leviers ou manettes ou cordons d'alimentation ou de télécommande utilisés pour les réglages d'ajustement de la hauteur et de l'inclinaison, ainsi que des composants électroniques essentiels (chargeurs, prises de courant, éclairage, DEL, ports USB, stations d'accueil pour tablettes et ordinateurs portables, haut-parleurs), y compris les dispositifs de protection contre les surtensions installés à l'origine par le fabricant et couverts par une garantie originale du fabricant qui a expiré

Primes fixes :

Meubles intérieur	Durée de 3 ans			Durée de 5 ans		
	Fourchette de prix	Prime	Rémunération du Détaillant/Distributeur vendeur	Taxe sur primes d'assurance	Prime	Rémunération du Détaillant/Distributeur vendeur
0 \$-499,99 \$	85,99 \$	48,75 \$	\$7.74	109,99 \$	65,16 \$	9,90 \$
500 \$-999,99 \$	129,99 \$	72,50 \$	\$11.70	169,99 \$	97,18 \$	15,30 \$
1,000 \$-1,499,99 \$	149,99 \$	85,84 \$	\$13.50	199,99 \$	116,59 \$	18,00 \$

1,500 \$-1,999,99 \$	179,99 \$	100,85 \$	\$16.20	229,99 \$	130,80 \$	20,70 \$
2,000 \$-2,499,99 \$	229,99 \$	128,80 \$	\$20.70	289,99 \$	162,82 \$	26,10 \$
2,500 \$-2,999,99 \$	239,99 \$	138,07 \$	\$21.60	299,99 \$	170,89 \$	27,00 \$
3,000 \$-3,499,99 \$	249,99 \$	144,14 \$	\$22.50	309,99 \$	174,36 \$	27,90 \$
3,500 \$-3,999,99 \$	259,99 \$	148,61 \$	\$23.40	339,99 \$	194,77 \$	30,60 \$
4,000 \$-4,499,99 \$	299,99 \$	173,69 \$	\$27.00	369,99 \$	212,18 \$	33,30 \$
4,500 \$-4,999,99 \$	319,99 \$	179,03 \$	\$28.80	399,99 \$	223,99 \$	36,00 \$
5,000 \$-6,999,99 \$	329,99 \$	186,30 \$	\$29.70	409,99 \$	232,06 \$	36,90 \$
7,000 \$-9,999,99 \$	369,99 \$	209,38 \$	\$33.30	469,99 \$	266,08 \$	42,30 \$
10,000 \$-14,999,99 \$	449,99 \$	257,14 \$	\$40.50	549,99 \$	314,24 \$	49,50 \$
15,000 \$-19,999,99 \$	499,99 \$	289,49 \$	\$45.00	629,99 \$	359,60 \$	56,70 \$

Meubles extérieur : meubles extérieur, auvents sur pied/amovibles, abris de jardin, parasols et pergolas faits de tissu (à l'exception du cuir) et de bois/d'un matériau à surface dure, tous conçus pour être utilisés à l'extérieur, et foyers au propane. Le **Contrat** offre une couverture pour certaines **Défaillances** et pour les taches ou les dommages accidentels suivants qui découlent d'un événement particulier dans le cadre d'une utilisation normale, à l'exception de ce qui est énuméré à l'article 6, « Ce qui n'est pas assuré » du **Contrat**.

- Parties recouvertes de tissu et coussins :
 - Taches d'aliments ou de boissons
 - Taches de fluides corporels/déchets humains ou d'Animal de compagnie (à l'exclusion de la transpiration, des huiles capillaires ou des huiles corporelles)
 - Taches d'encre de stylo à bille ou de marqueur
 - Taches de maquillage ou d'huile ou d'écran solaire
 - Taches de javellisant ou de chlore
 - Perforations, coupures, déchirures ou arrachements
 - Brûlures ou marques de surchauffe qui ne sont pas causées par un incendie
- Surfaces dures extérieures (y compris le bois, le verre, la pierre, l'osier, le plastique/la résine et le métal) :
 - Taches d'aliments ou de boissons
 - Égratignures, rainures, écaillures, craquelures, brûlures ou marques de surchauffe, marques ou cernes laissés par un liquide
 - Bris autre qu'une **Défaillance**
 - Bris de dessus de table autre qu'une **Défaillance**
 - Bris de soudures autre qu'une **Défaillance**
 - Bris de berceaux, des pivots et des mécanismes de glissement et d'inclinaison
 - Égratignures dans de l'aluminium moulé qui traversent le fini et exposent l'aluminium
- Auvents sur pied/amovibles, abris de jardin, parasols et pergolas
 - Taches d'aliments ou de boissons
 - **Défaillance** des nervures de soutien ou du cordage
 - Brûlures qui ne sont pas causées par un incendie
 - **Défaillance** de mécanismes dont les composants étaient couverts à l'origine par une garantie originale du fabricant et que celle-ci a expiré
- Foyers au propane :
 - Bris du dessus autre qu'une **Défaillance**
 - **Défaillance** du mécanisme/composant de brûlage si celui-ci était couvert à l'origine par une garantie originale du fabricant et que celle-ci a expiré

Primes fixes :

Meubles extérieur	Durée de 3 ans			Durée de 5 ans		
	Prime	Rémunération du Détaillant/ Distributeur vendeur	Taxe sur primes d'assurance	Prime	Rémunération du Détaillant/ Distributeur vendeur	Taxe sur primes d'assurance
Fourchette de prix						
0 \$-499,99 \$	85,99 \$	48,75 \$	\$7.74	109,99 \$	65,16 \$	9,90 \$

500 \$-999,99 \$	129,99 \$	72,50 \$	\$11.70	169,99 \$	97,18 \$	15,30 \$
1,000 \$-1,499,99 \$	149,99 \$	85,84 \$	\$13.50	199,99 \$	116,59 \$	18,00 \$
1,500 \$-1,999,99 \$	179,99 \$	100,85 \$	\$16.20	229,99 \$	130,80 \$	20,70 \$
2,000 \$-2,499,99 \$	229,99 \$	128,80 \$	\$20.70	289,99 \$	162,82 \$	26,10 \$
2,500 \$-2,999,99 \$	239,99 \$	138,07 \$	\$21.60	299,99 \$	170,89 \$	27,00 \$
3,000 \$-3,499,99 \$	249,99 \$	144,14 \$	\$22.50	309,99 \$	175,36 \$	27,90 \$
3,500 \$-3,999,99 \$	259,99 \$	148,61 \$	\$23.40	339,99 \$	200,37 \$	30,60 \$
4,000 \$-4,499,99 \$	299,99 \$	173,69 \$	\$27.00	369,99 \$	212,18 \$	33,30 \$
4,500 \$-4,999,99 \$	319,99 \$	179,03 \$	\$28.80	399,99 \$	223,99 \$	36,00 \$
5,000 \$-6,999,99 \$	329,99 \$	186,30 \$	\$29.70	409,99 \$	232,06 \$	36,90 \$
7,000 \$-9,999,99 \$	369,99 \$	209,38 \$	\$33.30	469,99 \$	266,08 \$	42,30 \$
10,000 \$-14,999,99 \$	449,99 \$	257,14 \$	\$40.50	549,99 \$	314,24 \$	49,50 \$
15,000 \$-19,999,99 \$	499,99 \$	289,49 \$	\$45.00	623,99 \$	353,80 \$	56,16 \$

Durées de la Garantie :

La période pendant laquelle **Votre Produit assuré** est garanti par le **Contrat** qui commence à la dernière des dates suivantes à survenir entre (i) la date de livraison de **Votre Produit assuré** (la première date de livraison si les articles individuels du **Produit assuré** sont expédiés séparément) et (ii) la date d'achat de **Votre Contrat** (tel qu'il est indiqué sur **Votre Confirmation d'achat**) et se termine après la **Durée de la Garantie**, tel qu'il est indiqué sur **Votre Confirmation d'achat**. **Notre** obligation au titre du **Contrat** cessera à la fin de la **Durée de la Garantie**, à moins qu'elle ne prenne fin plus tôt, conformément aux modalités du **Contrat**. Par exemple, un Contrat de cinq ans qui commence le 1/10/2023 se terminera le 1/9/2028.

Survenance d'un sinistre assuré et comment présenter une réclamation

VOUS DEVEZ SUIVRE TOUTES LES PROCÉDURES SUIVANTES LORSQUE VOUS PRÉSENTEZ UNE RÉCLAMATION CAR VOTRE DÉFAUT DE VOUS CONFORMER PEUT ENTRAÎNER LE REJET DE VOTRE RÉCLAMATION :

Dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle une **Défaillance**, une tache ou un dommage survient à l'égard de **Votre Produit assuré**, **Vous** devez **Nous** signaler cette **Défaillance**, cette tache ou ce dommage assuré à l'**Administrateur**, ou **Votre** réclamation sera refusée. Pour signaler la **Défaillance**, la tache ou le dommage, **Vous** pouvez : a) vous rendre en ligne en ligne à l'adresse <https://customers.extend.com/claims> ou b) composer le numéro sans frais 1-877-248-7707, de 9 h à 17 h (HNC), du lundi au vendredi.

Pour les taches assurées sur un **Produit assuré** :

En cas de tache assurée sur **Votre Produit assuré**, l'**Assureur** peut d'abord **Vous** fournir une trousse de nettoyage ou des conseils sur la façon d'enlever la tache, le cas échéant. Si cela s'avère infructueux ou si **Vous** décidez que cela ne règle pas entièrement **Votre** sinistre assuré, **Vous** devez en informer l'**Assureur** en lui présentant une réclamation dans les 30 jours suivant la déclaration du sinistre que **Vous** lui avez présentée.

Pour une **Défaillance** ou un dommage à l'égard d'un **Produit assuré** :

En cas de sinistre assuré affectant **Votre Produit assuré**, l'**Assureur** peut envoyer un technicien pour évaluer le sinistre et effectuer les réparations s'il détermine que la **Défaillance** peut être réparée.

Si un technicien est envoyé pour réparer **Votre Produit assuré** et qu'il n'est pas en mesure de réparer la tache, le dommage ou la **Défaillance** couvert, **Vous** devez en aviser l'**Assureur** dans les 30 jours suivant l'intervention du technicien, et l'**Assureur** procédera, à sa seule appréciation, au remplacement de **Votre Produit assuré** ou vous proposera un règlement. Le technicien qui fait l'évaluation ou qui effectue les réparations doit être autorisé par l'**Assureur**.

Règlement : **Nous** pouvons **Vous** offrir un crédit financier qui peut prendre la forme d'un chèque, d'un crédit magasin ou d'une carte-cadeau dans le magasin du **Détaillant/Distributeur vendeur** où **Vous** avez acheté le **Produit assuré**. Le montant du règlement correspondra au **Prix d'achat** du **Produit assuré**, déduction faite de tous les frais de réclamations. Pourvu que l'**Assuré** se soit conformé à toutes les modalités du **Contrat**, l'**Assureur** est tenu de payer l'indemnité dans les soixante (60) jours suivant la réception de la déclaration de sinistre ou, s'il en a fait la demande, des renseignements pertinents et des pièces justificatives. Il doit être donné effet à un règlement dans un délai raisonnable, ne dépassant pas quatre-vingt-dix (90)

jours après que **Nous Vous** avons notifié **Votre** règlement. **Votre** acceptation d'un règlement mettra fin à la garantie et à toutes **Nos** obligations aux termes du **Contrat** pour **Votre Produit assuré**. **Vous** devez prendre ces mesures dans ce délai. Veuillez **Vous** reporter au sous-alinéa 8.1.3.2. du **Contrat** pour obtenir de plus amples détails.

Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou d'une omission de divulgation?

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou omission de divulgation des faits pertinents qui est susceptible d'influer de manière importante sur notre appréciation du risque, sur la décision de l'accepter ou sur la prime à payer peut entraîner l'annulation du **Contrat**, le déni de couverture, le refus des prestations ou leur réduction. Si **Vous** avez des questions, veuillez communiquer avec l'**Administrateur**.

Ce qui n'est pas assuré

Certaines causes et certains types de **Défaillances**, taches ou dommages ne sont pas admissibles et sont donc exclus de la garantie du **Contrat**. Le **Contrat** ne couvre pas les taches, les dommages ou les **Défaillances** qui ne sont pas expressément énumérés à l'article 5 « Ce qui est assuré » du **Contrat** ou l'un des éléments suivants :

- TOUTES LES CATÉGORIES DE PRODUITS :
 - tout défaut du fabricant qui se produit avant l'expiration de la garantie du fabricant,
 - tout ternissement des finis en métal,
 - toute tache, ou tout dommage, ou toute **Défaillance** si **Vous** n'avez pas rempli **Vos** responsabilités tel qu'il est décrit dans le **Contrat**,
 - perte ou blessure subie par une personne, ou perte ou dommage à d'autres biens, ou tout dommage accessoire, éventuel ou spécial, ou toute perte directe ou indirecte et tous dommages indirects, notamment les pertes encourues en raison de tout retard dans la prestation de services aux termes du **Contrat**, ou résultant d'une perte d'usage,
 - taches, dommages ou **Défaillances** qui sont visés par un rappel ou des bulletins d'usine. La présente exclusion s'applique même si le fabricant n'exerce plus d'activité en tant qu'entreprise permanente,
 - toute tache, tout dommage ou toute **Défaillance** couverte aux termes d'un plan d'entretien, d'une garantie du fabricant, d'une garantie prolongée, d'une garantie du détaillant, d'un contrat d'assurance du propriétaire ou du locataire ou d'un autre contrat d'assurance, d'un programme de protection de carte de crédit, d'une location avec option d'achat ou de tout autre programme de protection,
 - défaut de suivre les démarches énumérées à l'article 7, « Comment présenter une réclamation » du **Contrat**,
 - tout produit consommable (les éléments conçus pour être périodiquement remplacés au cours de la vie du **Produit assuré**), comme les filtres, les piles et les ampoules,
 - pièces non fonctionnelles telles que les boutons, les pièces en plastique, les poignées, les rouleaux, sauf si elles sont répertoriées comme étant assurées à l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,
 - nettoyage de routine ou entretien préventif, ou la formation des clients,
 - accumulation de taches, de dommages ou de **Défaillances** causés par l'usure normale ou ordinaire et/ou l'accumulation de taches, de dommages ou de **Défaillances** qui s'accumulent progressivement au fil du temps par suite d'une utilisation répétée, plutôt que par suite d'un événement particulier. Cela comprend notamment les taches de transpiration, d'huile capillaire ou d'huile corporelle, l'affaissement des parties centrales et des coussins, l'étirement des coutures, la décoloration et les marques d'usure, les surfaces irrégulières, les rayures, le boulochage du tissu, les salissures, l'accumulation de résidus (par exemple, du fixatif) et le déplacement du rembourrage,
 - surfaces du **Produit assuré** qui sont fabriquées ou rembourrées avec des matériaux du client. Toutefois, les zones ou composants qui ne sont pas fabriquées ou rembourrées avec des matériaux du client peuvent bénéficier du service,
 - coussins de siège, oreillers ou autres accessoires non achetés à titre d'éléments faisant partie du **Produit assuré**,
 - problèmes de qualité des produits du fabricant, notamment les dommages ou les **Défaillances** résultant de défauts de conception, de matériaux ou de fabrication, à l'exception des **Défaillances** expressément énumérées à l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,
 - joints lâches,
 - nubuck, daim, cuir exotique, gaufré ou estampé,
 - peaux de Cuir refendues utilisées dans les coussins de siège, les coussins de dossier ou les accoudoirs,
 - déchirures sous tension (déchirure ou déchirement du rembourrage à moins de 1,27 cm de la ligne de couture et parallèlement à celle-ci) ou défauts du tissu,
 - séparation des coutures (la couture se défait), sauf si elle est expressément mentionnée comme étant garantie aux termes de l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,

- tout produit vendu sans garantie du fabricant,
- **Défaillances**, notamment les éléments non assurés, les bruits, les grincements, etc., à l'exception des **Défaillances** expressément mentionnées à l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,
- tout **Produit assuré** qui n'est pas accessible aux fins de service,
- décoloration, perte de couleur ou changement de couleur,
- perte d'élasticité de la mousse et/ou des ressorts internes (y compris les empreintes de corps),
- odeurs, y compris les odeurs qui subsistent après le nettoyage d'une tache visible,
- éraflures, rayures ou autres abrasions de surface, y compris le boulochage, les accrocs, l'agglutinement ou l'effilochage du tissu, et les rayures de surface (qui ne traversent pas le fini ou le matériau) sur le Cuir ou les surfaces dures,
- craquelures et décollement du cuir, ,
- marques sur le cuir, notamment, les cicatrices, les piqûres d'insectes, les marques de fabrique et les rides, ainsi que les variations de lot, de finition ou de couleur de la teinture du bois ou du tissu,
- code de nettoyage « X » et matériaux, tissus ou cuir non résistants à la décoloration (tissu ou cuir qui perd sa couleur même lorsqu'il est nettoyé selon les instructions de nettoyage du fabricant),
- taches, dommages ou **Défaillances** causés par des périodes prolongées d'humidité ou de condensation ou causés par des fuites d'eau, notamment celles provenant de verrières, de toits ou de conduites d'eau, par le mauvais fonctionnement d'appareils, de climatiseurs et de chauffe-eau,
- taches, dommages ou **Défaillances** causés par un incendie, de la fumée, une inondation, une autre catastrophe naturelle ou un cas de force majeure, un vol, du vandalisme ou le résultat de toute autre activité illégale,
- taches, dommages ou **Défaillances** causés par des entrepreneurs indépendants, notamment, le personnel de nettoyage ou d'entretien, les peintres ou d'autres services de réparation ou d'entrepreneur qui n'ont pas été retenus par Extend pour rendre un service relatif à **Votre Produit assuré**,
- **Votre** défaut de prendre soin et d'entretenir le **Produit assuré** conformément aux recommandations, aux instructions ou à la garantie du fabricant,
- dommages causés par la perte ou la mauvaise alimentation en électricité (y compris la surtension) ou en carburant, sauf s'ils sont mentionnés comme étant couverts aux termes de l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,
- utilisation de **Votre Produit assuré** dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu,
- méthodes de nettoyage autres que celles recommandées par le fabricant, ce qui comprend la perte de couleur ou le changement de couleur,
- taches et les dommages causés par des animaux, sauf s'ils sont mentionnés comme étant couverts aux termes de l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,
- incidents répétés de taches de fluides corporels/déchets humains et d'**Animal de compagnie** (notamment l'incontinence) et les dommages causés par un **Animal de compagnie** sont considérés comme des événements non accidentels et ne sont pas assurés aux termes du **Contrat**,
- **Produit assuré** qui présente des signes d'infestation par des insectes, des punaises de lit, des termites, des cafards, des rongeurs ou d'autres animaux nuisibles,
- taches ou les dommages causés par les moisissures ou mildiou ou en résultant,
- taches, dommages ou **Défaillances** causés par a) des actes intentionnels ou b) des actes ou omissions non accidentels qui, à **Notre** seule appréciation, sont déterminés comme ayant pu être raisonnablement évités et sont de nature grave, excessive, extrême ou répétitive, notamment les coupures, déchirures, marques de dentition, égratignures, dommages causés par l'encre, la peinture, un crayon de couleur, un marqueur ou un crayon,

- le **Contrat** ne garantit pas la **Défaillance**, les taches ou les dommages qui se produisent dans des environnements non domestiques, notamment dans les cas suivants : avant que le **Produit assuré** ne soit livré à **Votre** résidence ; pendant que le **Produit assuré** se trouve ailleurs qu'à **Votre** résidence, notamment lorsqu'il est entreposé, déplacé vers ou depuis un lieu d'entreposage ou entre résidences,
- un **Produit assuré** qui est ou a été utilisé à des fins d'affaires, commerciales, institutionnelles ou de location, notamment un **Produit assuré** utilisé pour une garderie ou utilisé dans des locaux loués à d'autres ou utilisé dans les parties communes d'un logement multifamilial, quelle que soit la durée de la location,
- toute tache, tout dommage ou toute **Défaillance** causé pendant la livraison, le déemballage, l'assemblage, l'installation ou le transport,
- état préexistant du **Produit assuré** ou les dommages préexistants au **Produit assuré** survenus avant la **Durée de la Garantie**, notamment les dommages survenus aux meubles-échantillons ou autres produits vendus « tel quel » avant la livraison, garantie prévue par le **Contrat** n'est pas disponible lorsque **Votre Produit assuré** est situé à l'extérieur des États-Unis et du Canada.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES À LA CATÉGORIE — Outre les exclusions énumérées ci-dessus, le **Contrat** ne couvre pas les éléments suivants :

- Meubles intérieur :
 - toute tache d'origine inconnue ou qui n'est pas mentionnée à l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,
 - matelas,
 - enveloppe ou rembourrage en polyéthylène téréphtalate pour les dossiers, oreillers, appui-bras, repose-pied et ottomans,
 - déchirures des housses antipoussière ou de sièges,
 - composants et mécanismes intégrés aux meubles, notamment cadres de lits ajustables, éviers, plomberie, robotique, élévateurs pour téléviseurs, électronique, ports USB, prises de courant, appareils électriques, foyers ou horloges, à moins qu'ils ne soient expressément mentionnés à l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**.
- Meubles extérieur :
 - toute tache d'origine inconnue ou qui n'est pas mentionnée à l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,
 - matelas,
 - composants et mécanismes intégrés aux meubles, notamment cadres de lits ajustables, éviers, plomberie, robotique, élévateurs pour téléviseurs, électronique, ports USB, prises de courant, appareils électriques, foyers ou horloges, à moins qu'ils ne soient expressément mentionnés à l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,
 - foyers au gaz naturel, au propane ou au bois ou foyers électriques qui ne sont pas expressément mentionnés à l'article 5, « Ce qui est assuré » du **Contrat**,
 - dommages causés par des animaux (notamment le bec, les dents et les griffes),
 - dommages causés par un entreposage inadéquat pendant les mois d'hiver, dommages causés par le vent, la formation de glace, l'humidité, l'eau salée, le lavage sous pression, la corrosion par l'acide et la rouille.

Renseignements supplémentaires importants

Annulation :

Vous pouvez annuler le **Contrat** pour quelque raison que ce soit et à tout moment en téléphonant au 1-877-248-7707 ou en expédiant un courriel à l'adresse support@extend.com. Si **Vous** demandez l'annulation dans les soixante (60) jours suivant la date d'achat du **Contrat**, telle qu'elle est indiquée sur la **Confirmation d'achat**, et qu'aucune réclamation n'a été présentée aux termes du **Contrat**, **Vous** recevrez un remboursement intégral de la **Prime d'assurance**. Pour toute autre demande d'annulation, **Vous** recevrez un remboursement proportionnel (en fonction de la **Durée de la Garantie** écoulée) de la **Prime d'assurance**, déduction faite des réclamations payées au titre du **Contrat**, et des frais administratifs ne dépassant pas le moindre de la **Prime** ou 50 \$. Pour de plus amples détails, veuillez **Vous** reporter à l'article 9, « Annulation » du **Contrat** en consultant le site suivant : www.cnacanada.ca/web/guest/cna/sp/EQ3.

Confidentialité :

Vous pouvez consulter la politique de confidentialité de l'**Assureur** pour comprendre comment **Nous** recueillons et utilisons **Vos** renseignements personnels. **Vous** pouvez demander d'examiner **Vos** renseignements personnels figurant dans **Votre** dossier ou demander de les corriger en écrivant à l'adresse suivante : Le responsable de la protection de la vie privée, La compagnie d'assurance Continental Casualty, 66 Wellington Street West, Suite 3700, Toronto (Ontario) M5K 1J5, Canada.

Pour de plus amples renseignements sur la protection de la vie privée chez CNA, veuillez consulter le site suivant : www.cnacanada.ca.

Que se passe-t-il en cas de désaccord avec une décision ou en cas de différend?

Nous sommes là pour **Vous** aider. Veuillez communiquer avec **Nous** pour obtenir du soutien.

Vous devez respecter le délai de trois (3) ans imposé par la loi si **Vous** souhaitez intenter une poursuite ou engager toute autre procédure contre l'**Assureur**. **Vous** pouvez interjeter appel de la décision de l'**Assureur** si **Vous** n'êtes pas d'accord avec le dénouement. **Vous** disposez d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle l'**Assureur** rejette **Votre** réclamation pour faire appel de la décision. **Votre** appel doit être fait par écrit à l'**Assureur** ou à l'**Administrateur** à l'adresse ci-après. **Vous** recevrez une réponse écrite dans les trente (30) jours suivant la réception de **Votre** demande d'appel. **Vous** pouvez également consulter l'Autorité des marchés financiers ou **Votre** propre conseiller juridique.

PLAINTES auprès de l'Assureur et processus de résolution des plaintes

Pour déposer une plainte et accéder à la Politique de l'**Assureur** en matière de traitement des plaintes, veuillez consulter le site suivant : www.cnacanada.ca/complaints.